

COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 21 avril 2021

Date d'envoi de la convocation : 14/04/2021

Date de l'affichage de la convocation : 14/04/2021

1- Approbation du procès-verbal du 17 mars 2021 ;

2- Compte rendu de la délégation au Maire ;

3- Projets de délibérations :

- 2021-023 : Modalité de vote en visioconférence
- 2021-024 : Tarifs ALSH 2021 et rémunération des animateurs
- 2021-025 : Acquisition d'un véhicule de service
- 2021-026 : Acquisition d'un broyeur d'accotement
- 2021-027 : Choix d'un programmiste pour le projet de création d'un pôle culturel et associatif
- 2021-028 : SDE – fourniture et pose d'une prise de courant guirlande
- 2021-029 : Personnel : création d'un poste d'adjoint principal 2^{ème} classe
- 2021-030 : Convention de participation ALSH – année 2020 et 2021
- 2021-031 : Convention de participation avec l'ALSH de Ploumagoar – avenant Covid
- 2021-032 : Convention avec la ville de Saint-Brieuc relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre commune de résidence et commune d'accueil
- 2021-033 : Contrat de maintenance pour le panneau d'information lumineux avec Lumiplan

Conseil Municipal du 21 avril 2021

- 2021-034 : Contrat pour copies internes professionnelles d'œuvre protégées avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie
- 2021-035 : Budget principal de la commune – Décision modificative n°1
- 2021-036 : Budget annexe Guillouzic - Décision modificative n°1
- 2021-037 : Simplification des régies de recettes et clôture de la régie de recette salle socioculturelle
- 2021-038 : Convention pour les travaux d'entretien et la réalisation de petits aménagements sur le sentier pédestre d'intérêt communautaire de la commune Circuit du maquis de Plouisy – année 2021

4- Questions orales.

L'an deux mille vingt et un, le 21 avril à 21 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de M Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LE BRAS Jean-Claude, Mme HAMEL Fabienne, M TESSIER Mickaël, Mme CRENN Nathalie, adjoints, Mme LE SAOUT Aurélie, M BACCON Bruno, M LE GUEN Xavier conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme SEBILLE Stéphanie, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, M FAMEL Pascal Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme BRIAND JULOU Karine pouvoir à Mme LE ROUX André
- Mme ANDRE MORFOISSE Marion pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille
- Mme LE GAC Yveline pouvoir à M FOUILLERE Yvon

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M BRIGANT Pierre

1- Validation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2021

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2021.

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération 10 juin 2020, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition d'un souffleur pour le service technique pour un montant de 501.75 € HT auprès de RENNES MOTOCULTURE
- Acquisition de panneaux de signalisation auprès de SELF SIGNAL pour un montant de 1 914.43 € HT
- Remplacement d'un mixeur pour le restaurant scolaire pour un montant de 673.05 € HT auprès de IGC22
- Remplacement de l'aspirateur à la bibliothèque pour un montant de 136.25 € HT auprès de LE GOFF,
- Acquisition de panneaux village et directionnels pour un montant de 719.00 € HT auprès de INITIALES.

3- Projets de délibérations

2021-023 – Modalité de vote en visioconférence

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le mécanisme prévu à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 encadrant le recours à la visioconférence est de nouveau applicable aux communes et EPCI. Ainsi, dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou, à défaut, audioconférence.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante. Le maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la convocation du 14 04 2021 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DECIDE que la technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est le suivant : visioconférence Zoom,

- DECIDE que l'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal,

- Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le facebook « maire de plouisy » de notre collectivité.

2021-024 - Tarifs ALSH 2021 et rémunérations des animateurs

Rapporteur : Nathalie CRENN

L'accueil de loisirs de Plouisy sera ouvert du 7 juillet au 13 août 2021.

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs de l'année dernière ainsi que le niveau des rémunérations.

Les tarifs proposés pour 2021 sont les suivants :

Allocataires CAF

Tranche	1	2	3	4	5
QF CAF	≤ 512 €	513 à 699 €	700 à 949 €	950 à 1199 €	≥ 1200 €
Tarifs journée	6 €	7,65 €	9,30 €	10,95 €	12,60 €
Tarifs nuit de camping ou veillée	6,20 €				
Tarifs soirée au centre	2,50 €				

Allocataires MSA

QF MSA	≤ 400 €	401 à 549 €	550 à 699 €	700 à 850 €	≥ 851 €
Tarifs journée	12,60 €				
Bons MSA	9 €	8 €	7 €	6 €	0 €
Restant dû	3,60 €	4,60 €	5,60 €	6,60 €	12,60 €

Tarifs nuit de camping ou veillée	6,20 €
Tarifs soirée au centre	2,50 €

Les rémunérations journalières proposées pour 2021 sont les suivantes :

Catégorie	Rémunération journalière Montant brut
Directeur diplômé	79.17 €
Animateur diplômé BAFA	53.37 €
Animateur diplômé BAFA titulaire d'un brevet de surveillant de baignade	58.70 €
Animateur en stage pratique BAFA	26.68 €
Animateur en stage pratique BAFA diplômé d'un brevet de surveillant de baignade	29.35 €
Supplément de rémunération d'une nuitée de camping pour un animateur	15.51 €

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

***Vu** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°,
Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 23 mars 2021,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE** la création des emplois de non-titulaires saisonniers sur la période estivale de juillet et août 2021 en vue de l'ouverture de l'accueil de loisirs ;
- **FIXE** pour 2021 les niveaux de rémunérations tels que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- FIXE** pour 2021 les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement comme ci-dessus.

2021-025 : Acquisition d'un véhicule de service

Rapporteur : Mickael TESSIER

Il est exposé au conseil municipal la nécessité d'acquérir un véhicule utilitaire d'occasion pour le service technique en remplacement de l'actuel véhicule du fait de la vétusté et des problèmes techniques importants rencontrés par ce dernier.

Une inscription budgétaire de 20 000 € (hors reprise) a été prévue au budget primitif 2021.

Conseil Municipal du 21 avril 2021

Une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été menée pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion de faible kilométrage. Il était également demandé la reprise de l'ancien véhicule C15 de la commune mis en circulation en 2005.

Il était demandé aux candidats de fournir un devis détaillé et une note technique qui comporte les indications suivantes :

- les fiches techniques indiquant les caractéristiques techniques précises du matériel proposé, nombre de kilomètres, année de mise en circulation
- Le délai de livraison
- La durée de garantie
- Le nombre et le nom des propriétaires, l'utilisation en location
- Le carnet d'entretien, la fréquence des entretiens

Deux entreprises ont remis une offre.

- Garage RIVOALLAN
- ARGOAT Automobile

A l'examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir le garage RIVOALLAN pour l'acquisition d'un véhicule OPEL Combo 1,2 l – 110 chevaux – mis en circulation en janvier 2021 pour un montant de 19 019.60 € TTC.

Un agent de la commune propose de reprendre 200 € l'ancien véhicule C15 de la commune. Il est proposé d'accepter cette reprise.

Vu le code des marchés publics,

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :*

- **DECIDE** l'acquisition d'un véhicule de marque OPEL de type Combo auprès du garage RIVOALLAN pour un montant de 19 019.60 € TTC ;
- **ACCEPTE** la reprise de 200 € pour l'ancien véhicule C15 de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant.

2021-026 : Acquisition d'un broyeur d'accotement

Rapporteur : Mickael TESSIER

Il est exposé au conseil municipal la nécessité d'acquérir un broyeur frontal d'accotement pour le service technique en remplacement de l'actuel broyeur du fait de sa vétusté. Ce matériel sera monté sur un tracteur John Deere.

Une inscription budgétaire de 20 000 € (hors reprise) a été prévue au budget primitif 2021.

Une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été menée pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement. Il était également demandé la reprise de l'ancien broyeur de 2014.

Il était demandé aux candidats de fournir un devis détaillé et une note technique qui comportera les indications suivantes :

- les fiches techniques indiquant les caractéristiques techniques précises du matériel proposé
- Le délai de livraison
- La durée de garantie
- La liste des pièces d'usure courante en précisant leurs coûts et leurs délais de livraison.
- Le manuel technique pour l'utilisateur.

Deux entreprises ont remis une offre.

- ALEXANDRE
- MAZE BSA

A l'examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir l'entreprise ALEXANDRE pour l'acquisition d'un broyeur d'accotements de marque Sprinta visio 1600 pour un montant de 18 720 € TTC et la reprise pour 4 000 € de l'ancien broyeur de la commune de marque Desvoy de 2014.

Vu le code des marchés publics,

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :*

- **DECIDE** l'acquisition d'un broyeur d'accotements de marque Sprinta visio 1600 auprès de l'entreprise ALEXANDRE pour un montant de 18 720 € TTC ;
- **ACCEPTE** la reprise pour 4 000 € de l'ancien broyeur de la commune de marque Desvoy de 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant.

2021-027 – Choix d'un programmiste pour le projet de création d'un pôle culturel et associatif

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Par délibération n° 2020-78 en date du 16 décembre 2020, le conseil avait décidé le lancement d'un marché pour le choix d'un programmiste pour le projet de réaménagement de la médiathèque dans les locaux de l'ancienne école maternelle. La réflexion a été étendue à l'aménagement d'un pôle culturel et associatif ainsi que la réhabilitation de l'aile de la Mairie ayant été incendiée.

La procédure de consultation pour le choix du programmiste a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Il était demandé une proposition pour une tranche ferme (diagnostic – recueil des besoins – établissement de scénarii – préprogramme détaillé) et une tranche conditionnelle (assistance à maîtrise d'ouvrage).

Les critères pour le jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations 50 %
- Note méthodologique 35 %
- Compétence – moyens – références 15 %

3 cabinets ont déposé une proposition :

- PROGECC
- YK CONSEIL – EILAD
- SEMBREIZH

Aux vues des critères il est proposé de classer comme suit les 3 propositions :

- 1) YK CONSEIL – EILAD
- 2) PROGECC
- 3) SEMBREIZH

Il est proposé de ne pas donner suite à la tranche conditionnelle.

Il est donc proposé d'attribuer ce marché au cabinet YK CONSEIL – EILAD pour la tranche ferme.

*Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération n°2020-78 du 16 décembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au cabinet YK CONSEIL - EILAD le marché d'études pour la programmation relative à la création d'un pôle culturel et associatif pour un montant de 17 400 € TTC pour la tranche ferme,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant.

2021-028 - Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – fourniture et pose d'une prise de courant guirlande

Rapporteur Jean Claude LE BRAS

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour les illuminations de Noël, d'installer une prise électrique guirlande au restaurant scolaire rue des écoliers.

Le coût des travaux est estimé à 686.88 € HT. Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, ce dernier bénéficie du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

La participation de la commune s'élève à 413.40 € HT.

La participation de la commune est calculée au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **APPROUVE** le projet de fourniture et pose d'une prise de courant guirlande au restaurant scolaire rue des écoliers présenté par le SDE pour un montant total de travaux estimatif de 686.88 € HT avec une participation de la commune s'élevant à 413.40 € HT.

2021-029 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur Mireille LE PESSOT

Suite au départ en retraite d'un agent des services techniques, il est nécessaire de le remplacer. Une procédure de recrutement a été lancée avec avis d'appel à candidature et jury de recrutement. L'agent retenu est adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. Il convient de créer ce poste dans le tableau des effectifs de la commune afin de pouvoir le recruter.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du jury de recrutement en date du 2 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- **DECIDE** de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs comme ci-dessous,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Tableau des effectifs		Délibération du 21 avril 2021	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Administrative	Attaché territorial	A	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	28h00
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	35h00
Animation	Adjoint d'animation	C	29h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00

Tableau des effectifs		Délibération du 21 avril 2021	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Technique	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	32h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	28h00

2021-030 - Conventions de participations pour l'ALSH – année 2020 / 2021

Rapporteur : Nathalie CRENN

Il a été convenu avec les communes de Grâces, Pabu, Ploumagoar et Saint-Agathon que, pour l'accueil des enfants les mercredis après-midi, les petites et les grandes vacances scolaires, les communes participeront financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place.

La tarification pour l'année 2020 avait été fixée à 21 euros par enfant et par jour pour les vacances scolaires et à 20 € par enfant et par jour pour les mercredis (10 € pour la commune de Grâces pour une demi-journée le mercredi).

La convention pour la période septembre 2018 – août 2020 avait été validée par délibération en date du 9 juillet 2018. Elle se terminait au 31 08 2020.

Pour la période de vacances d'été 2020 et pour l'année scolaire 2020/2021, il est proposé de reconduire le tarif par enfant à 21 € pour les vacances scolaires et 20 € pour les mercredis.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions des conventions à intervenir avec les communes de Pabu, Ploumagoar, Grâces et Saint-Agathon pour l'été 2020 et l'année scolaire 2020/2021 validant la participation financière croisée à l'ALSH à hauteur de 21 euros par jour et par enfant pour les vacances scolaires et de 20 euros par jour et par enfant pour les mercredis,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes de Grâces, Pabu, Ploumagoar et Saint Agathon pour l'accueil des enfants à l'ALSH de Plouisy,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions transmises par les communes de Grâces et Ploumagoar pour l'accueil dans leurs ALSH des enfants de Plouisy.

2021-031 - Conventions de participations pour l'ALSH de Ploumagoar – avenant Covid

Rapporteur : Nathalie CRENN

La commune de Ploumagoar a fait valoir une augmentation de ses charges pour l'accueil des enfants en ALSH durant l'année 2020 du fait des contraintes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19.

Les frais supplémentaires ont été estimés à 7,38 € par journée et par enfant au titre de l'année 2020. Le montant définitif de cette participation sera établi au regard du bilan final de l'année 2020.

Pour l'année 2020 le nombre de journées d'enfants de Plouisy ayant été à l'ALSH de Ploumagoar s'élève à 87 jours (62 journées de vacances scolaires et 25 mercredis pour 12 enfants).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention entre la commune de Ploumagoar pour l'année 2020 une participation supplémentaire estimée à 7,38 € par jour et par enfant pour les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la commune de Ploumagoar.

2021-032 – Convention avec la ville de Saint Briec relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre commune de résidence et commune d'accueil

Rapporteur : Aurélie LE SAOUT

Chaque commune a pour obligation de prendre en charge les frais de scolarité des enfants résidants sur son territoire pour les niveaux élémentaire et primaire.

Lorsqu'un enfant est scolarisé dans une commune autre que sa commune de résidence, la commune d'accueil peut solliciter financièrement la commune de résidence.

Le montant de la participation est fixé à 950.23 € pour un maternel et à 503.10 € pour un élémentaire pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre commune de résidence et commune d'accueil ci annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la commune de Saint-Brieuc.

2021-033 – Contrat de maintenance pour le panneau d'information lumineux avec Lumiplan

Rapporteur : Fabienne HAMEL

La commune a acquis en 2019 un panneau d'affichage lumineux installé devant la mairie.

Afin de garantir la maintenance de cet équipement et du logiciel de gestion, il convient de souscrire un contrat maintenance sécurité avec la société Lumiplan.

Le montant de la prestation s'élève à 510 € HT annuel. Ce contrat est prévu pour une durée de 5 ans renouvelable et prendra effet à compter du 14 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat maintenance sécurité avec la société Lumiplan Ville ci-annexé pour une redevance annuelle de 510.00€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

2021-034 – Contrat pour copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le centre Français d'exploitation du droit de Copie

Rapporteur : Aurélie LE SAOUT

Monsieur le Maire a été sollicité par le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), organisme qui autorise les copies d'articles de presse et de pages de livres et leur diffusion, afin de signer un contrat relatif aux copies internes professionnelles d'œuvres protégées. Le CFC indique que conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance.

Le contrat Copies Internes Professionnelles adressé par le CFC vise les copies papier et digitales d'articles de presse ou pages de livres réalisées ou diffusées pour les besoins des agents ou des élus de la commune dans le cadre de leur activité professionnelle. Ce contrat prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs de la collectivité susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du contrat entre le Centre Français d'exploitation du droit de Copie et la commune relatif à la copie papier et digitale d'articles de presse ou pages de livres réalisées ou diffusées.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L122-4 et L122-10 à L122-12 du Code de la propriété intellectuelle,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat entre le Centre français d'exploitation du droit de Copies et la commune relatif à la copie papier et digitale d'articles de presse ou pages de livres réalisés ou diffusés ci annexé,
- **DIT** que la redevance annuelle correspondant à l'effectif des agents et des élus de la commune s'élève à 380 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

2021-035 – Budget principal de la commune – Décision modificative n°1

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajuster en recette et dépense d'investissement et de fonctionnement les lignes budgétaires suivantes afin de prendre en compte différents éléments comme les notifications des dotations et recettes fiscales en recette de fonctionnement, et de transferts demandés par la trésorerie vers le budget annexe Guillouzie en investissement.

Il a été notifié un total de 64 983 € de recettes de fonctionnement supplémentaires. Ces recettes supplémentaires se retrouvent en virement à la section d'investissement.

Des écritures comptables réelles sont demandées par la Trésorerie vers le budget annexe Guillouzie afin de lui assurer une autonomie financière (39 160 € en dépense d'investissement et 5 693.33 € en recette d'investissement).

Ces écritures sont équilibrées par l'inscription de crédits supplémentaires pour un montant de 31 513.33 € en dépenses imprévues d'investissement.

Recettes de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2021	Ajustements	Total voté	Observations
73111	Impôts directs locaux	780 000.00	18 507.00	798 507.00	
74834	Etat- compensation au titre des exonérations des taxes foncières	12 000.00	46 476.00	58 476.00	
Total			64 983.00		

Dépenses de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2021	Ajustements	Total voté	Observations
023	Virement à la section d'investissement	785 808.27	64 983.00	850 791.27	
Total			64 983.00		

Recettes d'investissements

Imputation	Libellé	BP 2021	Ajustements	Total voté	Observations
------------	---------	---------	-------------	------------	--------------

Conseil Municipal du 21 avril 2021

O21	Virement de la section de fonctionnement	785 808.27	64 983.00	850 791.27	
276348	Autres communes		5 693.33	5 693.33	Reversement du budget Guillouzac
Total			70 676.33		

Dépenses d'investissements

Imputation	Libellé	BP 2021	Ajustements	Total voté	Observations
276348	Autres communes		39 160.00	39 160.00	Pour budget Guillouzac
O20	Dépenses imprévues	42 546.40	31 513.33	74 059.73	
Total			70 673.33		

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 17 mars 2021 approuvant le budget principal,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°1 comme détaillée ci-dessus.

2021-036 – Budget annexe Guillouzac – Décision modificative n°1

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajuster en recette et dépense d'investissement les lignes budgétaires suivantes afin de prendre en compte une demande de la trésorerie par rapport au budget annexe Guillouzac.

Ce budget annexe devant être doté d'une autonomie financière et afin de garantir cette dernière, il convient de faire un virement du budget principal de 5 693.33 € qui s'équilibre en dépense et recette d'investissement.

Dépenses d'investissements

Imputation	Libellé	BP 2021	Ajustements	Total voté	Observations
168748	Autres communes	0.00	5 693.33	5 693.33	Remboursement avance remboursable du budget principal
Total			5 693.33		

Recettes d'investissements

Imputation	Libellé	BP 2021	Ajustements	Total voté	Observations
168748	Autres communes	33 466.67	5 693.33	39 160.00	Avance du budget principal

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 17 mars 2021 approuvant le budget annexe Guillouzie,*

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Guillouzie comme détaillée ci-dessus.

2021-037 – Simplification des régies de recettes et clôture de la régie de recette de la salle socioculturelle

Rapporteur : Rémy GUILLOU

La commune de Plouisy possède actuellement 4 régies de recettes :

- La régie « produits divers » encaisse les paiements des photocopies faites en mairie,
- La régie « salle socioculturelle » encaisse les produits de location de la salle Lann Vihan
- La régie « bibliothèque »
- La régie « centre aéré » encaisse les factures du centre de loisirs de l'été.

Du fait des mouvements d'agents au sein du service administratif, il convient de modifier les arrêtés de nomination des régisseurs et régisseurs suppléants. Ces arrêtés sont pris par M le Maire après avis du comptable public.

A cette occasion il est proposé de simplifier l'organisation en regroupant au sein de la régie « produits divers » celle de la salle Lann Vihan. Il convient donc de supprimer la régie de recette « salle socioculturelle » par délibération.

M le Trésorier a émis un avis favorable à ces propositions de modifications le 14 avril 2021.

Vu la délibération n°2014-004 en date du 28 janvier 2014 créant une régie de recettes pour la location de salle socioculturelle Lann Vihan,

Vu l'arrêté n°2019-080 en date du 25 septembre 2019 nommant les régisseurs et suppléants pour la salle Lann Vihan

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 14 04 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE la suppression de la régie de recettes « Salle socioculturelle » au 01 01 2021,

-ANNULE les arrêtés portant nomination d'un régisseur et régisseur suppléant pour la régie de recettes salle socioculturelle.

2020-038 – Convention pour les travaux d'entretien et la réalisation de petits aménagements sur le sentier pédestre d'intérêt communautaire de la commune « Circuit du Maquis de Plouisy »

Rapporteur : Mickael TESSIER

Par délibération n°2020-016 en date du 10 juin 2020, le conseil avait approuvé une convention fixant les conditions d'entretien du chemin de randonnée d'intérêt communautaire « Circuit du maquis de Plouisy » par la commune de Plouisy pour l'année 2020.

Il est proposé d'approuver pour l'année 2021 dans les mêmes termes une convention d'entretien du sentier pédestre d'intérêt communautaire pour le circuit du Maquis et Tro Pédernec.

Il est prévu 2 passages d'entretien par les agents de la commune. Cette prestation est estimée à 1 400 € et ce montant sera remboursé par l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien du sentier pédestre d'intérêt communautaire de la commune « Circuit du maquis de Plouisy » et « Tro Pédernec » pour l'année 2021 ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4- Questions orales

**Date du prochain conseil municipal :
mercredi 19 mai 2021 à 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire
Rémy GUILLOU

